



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01-001

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE
TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue en date du 22 décembre 2021.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU RÔLE
D'ÉVALUATION 2022**

Taxes foncières générales	0.2923 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.2002 /100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.1614 /100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.0987 /100\$ d'évaluation
Taxes Sûreté du Québec	0.0393 /100\$ d'évaluation
Taux des taxes spéciales : « Secteur Mont Ste-Marie »	
Taxe de secteur MSM-Eau	0.0545 /100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0332 /100\$ d'évaluation
Taux de secteur MJM – chemin	0.1245 /100\$ d'évaluation

N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.5917/100\$ d'évaluation.

Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.4996/100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Tranche de la base d'imposition de 52 800 \$ et moins :	0,5%
Tranche de la base d'imposition de 52 800 \$ à 264 000 \$:	1,0%
Tranche de la base d'imposition de 264 000 \$ à 500 000 \$:	1,5%
Tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et plus :	3,0%
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert	200\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès	0\$

**ARTICLE 3 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION
IMPOSABLES 2022**

Développement économique et touristique	12.97\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	63.52\$
CDE-LSM	7.82\$
Montée Jean-Marc	330.93\$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

**ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC
(secteur MSM seulement)**

4-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base	106.00\$
	Par chambre à coucher	53.00\$
	Par terrain vague résidentiel	114.00\$
4-2	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE :	
	Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	8 459.00\$
	Golf	4 639.00\$

**ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT
(secteur MSM seulement)**

5-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base	558.00\$
	Par chambre à coucher	279.00\$
	Par terrain vague – résidentiel	555.00\$
5-2	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE :	
	Chalet principal - Ski	23 739.00\$

**ARTICLE 6 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

6-1	TAUX FIXE RÉSIDENTIEL	
	Déchets domestiques – élimination	100.00\$
	Déchets domestiques – élimination ½ tarif	50.00\$
	Collecte sélective – recyclage	0\$
	Collecte sélective – recyclage ½ tarif	0\$
	Compostage domestiques – élimination	41.00\$
	Compostage domestiques – élimination ½ tarif	20.50\$
6-2	TAUX FIXE COMMERCIAL	
	Commerces – élimination/recyclage	280.00\$
	Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 950.00\$
	Golf	1 568.00\$
	Garage	1 990.00\$
	Résidence avec salon de coiffure	25.00\$

**ARTICLE 7 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE
FOSES**

7-1	VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE	
	Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel	100.00\$
	Saisonnnière – vidange 4 ans – tarif annuel	50.00\$
	En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.	
	Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.	

ARTICLE 8 TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais

*reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément
exigences des lois applicables. »*

ARTICLE 9 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2022, selon les modalités de la loi.

Cheryl Sage-Christensen
Maire

Yvon Blanchard, Directeur général,
secrétaire trésorier